

Initiatives ministérielles

installations ont une caution ou une garantie, nous présumons que les autres ont en probablement aussi. Nous pourrions nous retrouver dans une situation où l'exploitant d'une installation aurait fourni une garantie, alors qu'un autre, à 20 ou 30 milles de distance, n'en aurait pas fournie parce qu'il en aurait décidé ainsi.

Le gouvernement n'a certes pas l'intention de laisser se perpétuer une situation où les gens ne sont pas tous traités de la même façon. J'espère que les députés seront réconfortés d'apprendre que la Commission canadienne des grains est parfaitement consciente du fait que le volume n'est pas le même pour tous les exploitants. Il y a parfois un très faible volume de grains dans un silo ou sur un site donné. Nous ne devons pas oublier que le gouvernement cherche actuellement un moyen pour faire en sorte que ces plus petits exploitants puissent collectivement déposer des cautions ou fournir des garanties afin d'être aussi protégés.

Comment la compétitivité entre négociants ou exploitants de silos peut-elle être équitable si l'un d'entre eux voit ses coûts augmenter à cause de la garantie requise et que l'autre, situé disons cent ou même dix milles plus loin, n'a pas à payer de tels frais? Nous désirons avant tout assurer l'équité pour tous. À l'heure actuelle, notre intention n'est certes pas d'encourager des négociants à entrer dans le système et d'autres à s'en éloigner.

• (1315)

Quant aux remarques du député de Kindersley—Lloydminster concernant les grains spéciaux, je dois dire qu'il a raison. Le gouvernement collabore avec l'industrie afin d'élaborer une loi qui s'appliquera à ces grains spéciaux, à leurs caractéristiques et aux exigences précises qui s'y rattachent. Il a été question qu'on traite de ce point dans le présent projet de loi, mais, en général, les intervenants étaient d'avis que le projet de loi C-51 renfermait des questions qui pouvaient et devaient être réglées immédiatement. Je vois le député faire un signe approuvateur de la tête. Il croit aussi que nous devons d'abord régler les éléments du projet de loi C-51 et travailler plus tard avec les producteurs de cultures spéciales pour répondre à leurs besoins.

Pour ce qui est des motions nos 7 et 8, je suis un peu confus devant les commentaires des réformistes. Il me semble que, lorsqu'ils ont une question à poser ou une remarque à faire sur le déroulement d'un événement quelconque, ils s'adressent d'abord et avant tout au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et lui demandent toujours pourquoi il a laissé les choses se passer de la sorte, puisque son ministère était responsable.

Ce projet de loi propose d'imputer la responsabilité décisionnelle finale au gouverneur en conseil. Le ministre pourra donner son avis. Il pourra se prononcer sur les gestes posés et la responsabilité lui incombera en fin de compte.

Le projet de loi ne touche pas le fonctionnement quotidien de la commission, mais s'il y a des questions litigieuses à trancher, le ministre et le gouvernement en conseil devront avoir donné leur approbation, de sorte qu'on pourra répondre au Parti réformiste qui semble toujours demander au ministre pourquoi il laisse telle ou telle chose se produire. Le ministre aura la possibilité d'examiner les décisions avant que celles-ci ne soient mises à exécution.

M. Vic Althouse (Mackenzie, NPD): Monsieur le Président, je voudrais juste dire quelques mots au sujet de ces modifications.

La motion n° 3 dit que toute personne qui se propose d'exploiter une installation primaire ou une installation de transformation ou de faire profession de négociant en grains, sans être titulaire d'une licence conformément à la présente loi, peut demander à la Commission d'être exemptée en vertu de l'alinéa 17b) de l'obligation d'être titulaire d'une licence. Cela crée une catégorie qui n'est pas particulièrement bien définie en ce qui concerne les personnes qui peuvent demander une exemption en vertu de la Loi sur les grains du Canada. C'est probablement dangereux pour nous.

Il vaudrait probablement mieux que nous attendions qu'une loi sur les cultures spéciales soit adoptée pour traiter de ces questions adéquatement. Le genre d'anomalie dont les députés du Bloc ont parlé où l'un des principaux intervenants pourrait décider de se retirer pourrait effectivement se produire et nous amener à remettre en question toutes les pratiques de commercialisation que le Canada utilise depuis le début du siècle.

Nous avons actuellement un système où l'identification des produits est tout à fait sûre. Elle est garantie, au Canada. C'est l'un des outils dont le Canada se sert depuis presque cent ans pour pénétrer les marchés. Nous offrons un produit de qualité supérieure. La qualité des grains que nous produisons se compare à celle des Mercedes-Benz.

Nous devrions faire preuve de prudence avant de permettre à des gens de se retirer. Je suis sûr que la compagnie MacDonald ne permettrait pas à ses concessionnaires de se retirer de son entreprise et de continuer de vendre des Big Mac. Nous n'avons pas mentionné, dans ce processus de retrait facultatif, si les produits entrant dans la catégorie Canada n° 1 pourraient continuer d'être vendus comme s'ils faisaient partie de cette catégorie même s'il y a, dans le document de connaissance, une clause disant que le négociant en question n'a pas observé la Loi sur les grains du Canada. Les clients ne vont pas comprendre cela, et cela va avoir un effet négatif sur tous les produits agricoles du Canada. Nous ferions mieux de nous tenir éloigné d'une telle situation.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

• (1320)

Le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.